



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pêche

Question écrite n° 61469

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable à propos des inquiétudes exprimées par les professionnels des milieux halieutiques et les amateurs de pêche portant sur le projet de loi sur l'eau. Celles-ci portent en particulier sur les dangers pesant sur certaines espèces présentes dans les rivières françaises comme les salmonidés, dont les populations sont déjà fortement fragilisées. Elles touchent notamment aux aménagements de la notion de débit réservé. Il demande au Gouvernement les aménagements législatifs qu'il envisage dans le cadre de l'adoption de la future loi sur l'eau afin de répondre aux craintes exprimées par les professionnels des milieux halieutiques et les amateurs de pêche.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les inquiétudes du monde piscicole et halieutique, s'agissant notamment de la fragilisation des salmonidés et des aménagements de la notion de débit réservé dans le cadre de l'adoption de la future loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, qui a été adopté en première lecture par le Sénat le 14 avril 2005, propose un certain nombre de mesures permettant de renforcer la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui est d'autant plus nécessaire que les exigences de la directive cadre européenne sur l'eau, dont le bon état écologique, devront être respectées en 2015. Concernant plus précisément la question des débits réservés, les règles du 1/10e du module interannuel (ou du 1/20e pour les cours d'eau de plus de 80 m³/s), actuellement en vigueur, sont réaffirmées et complétées par la date butoir du 1er janvier 2014. À cette date, au plus tard, tous les ouvrages devront être en conformité avec ces règles de façon à assurer la compatibilité avec les échéances de la directive cadre européenne sur l'eau. En effet, dans la situation actuelle, ces règles ont bien été mises en oeuvre lors du renouvellement des concessions ou des autorisations parvenues à échéance mais, pour les ouvrages existants au 30 juin 1984, la réduction progressive de l'écart par rapport à leur situation de départ (souvent au 1/40e), demandée dans l'article L. 432-5 du code de l'environnement, n'a pas été faite dans la grande majorité des cas. Après l'adoption du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, tous les ouvrages devront respecter les débits réservés, au plus tard au 1er janvier 2014. Par ailleurs, le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques introduit une nouvelle notion, le « régime réservé », qui permet que les valeurs du débit minimal à respecter dans les cours d'eau, au droit d'un ouvrage, puissent varier au cours de l'année. Cette notion permet d'adapter les débits minimaux et peut apporter un réel plus aux milieux aquatiques, (possibilité de disposer de plus d'eau à certaines périodes clefs pour la vie aquatique : étiages, période de reproduction et de remontée des poissons migrateurs...) ainsi qu'aux usages (analyse multi-usages, valorisation énergétique rationalisée...). Toutefois, la moyenne annuelle de ces valeurs ne doit pas être inférieure aux débits minimaux (1/10e ou 1/20e) et la valeur plancher doit rester supérieure à la moitié de ces débits minimaux. Cette notion de « régime réservé », qui s'applique dans les mêmes délais que le débit réservé, permet aussi une adaptation aux situations locales. Tous les cours d'eau n'ont pas le même fonctionnement hydrologique et n'abritent pas les mêmes espèces : par exemple, la biologie du saumon est différente de celle de l'aloise ou de l'anguille, et les exigences ne se situent pas aux mêmes périodes dans

l'année.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61469

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3129

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7105